

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE



## COMMUNE DE CAZILHAC

-----  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance N° 02 année 2022**  
**12 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 06 avril 2022, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Toni CARVAJAL, Maire de la commune.**

**Nombre de Conseillers en exercice :19**

**Etaient présents** : Toni CARVAJAL, Anne-Marie CADUELA PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ FALANDRY, Stéphane BURTE, Sandra MIJOULE PERRY, Frédéric DUFFOSSE, Dorine DI-MEO BARRIER, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL.

Absents excusés avec procurations : Henri SYLVESTRE a donné procuration à Marie José ARRIPE CHABBERT  
Laurence CHANTELOT a donné procuration à Cédric LECOINTRE

Absents excusés sans procurations : Cédric LECOINTRE  
Claudine ZAKRZEWSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers : 15 personnes sont présentes, 2 personnes sont absentes excusées avec procuration, 2 personnes sont absentes excusées sans procuration.

Le conseil municipal peut donc délibérer, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le procès-verbal relatif au conseil municipal en date du 01 février 2022, affiché en mairie et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n° 1 du 01 février 2022 est mis au vote et est approuvé à la majorité avec :  
15 voix pour,  
1 abstention : M. CAUMEIL

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 1 – Demande de subvention – Aménagement de deux plateaux traversants et d'une écluse
- 2 – Approbation du Compte Administratif
- 3 – Approbation du Compte de Gestion
- 4 – Affectation du résultat
- 5 – Taux de fiscalité locale 2022
- 6 – Révision de l'attribution de compensation – Carcassonne Agglo
- 7 – Subvention aux associations
- 8 – Budget primitif 2022

**Questions diverses**

## **1. Demande de subvention – Aménagement de deux plateaux traversants et d'une écluse**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la sécurisation des usagers des transport en commun, il convient de procéder à certains aménagements.

A la suite d'une réunion avec les services de l'agence technique départementale (ATD) et la régie des transports de Carcassonne Agglo (RTCA), il apparaît qu'un rétrécissement par la création d'une écluse de part et d'autre de la route sera la solution la plus appropriée.

Les travaux sont estimés à 55 090.00€ HT.

Le conseil municipal doit formuler la demande par une délibération, afin de solliciter la subvention auprès des divers partenaires (Etat, Département, Agglo).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

VALIDER l'opération et son montant HT.

SOLICITER auprès de l'état, la région, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo une aide financière pour le projet d'aménagement de deux plateaux traversants et d'une écluse.

S'ENGAGER à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier soit déclaré ou certifié complet, ni avant d'avoir réceptionné la notification de décision des subventions.

S'ENGAGER à mener à terme le projet, sous réserve d'obtention des subventions.

INSCRIRE le programme sur le budget prévisionnel 2022.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'opération et son montant HT.

**SOLICITE** auprès de l'état, la région, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo une aide financière pour le projet d'aménagement de deux plateaux traversants et d'une écluse.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier soit déclaré ou certifié complet, ni avant d'avoir réceptionné la notification de décision des subventions.

**S'ENGAGE** à mener à terme le projet, sous réserve d'obtention des subventions.

**INSCRIT** le programme sur le budget prévisionnel 2022.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2. Approbation du Compte Administratif**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Arrivé de Monsieur Cédric LECOINTRE.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sous la présidence de Madame Anne-Marie PIQUEMAL, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de 2021, qui s'est établi comme suit :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
Dépenses : 1 182 449,99€	Dépenses : 289 761,45€
Recettes : 1 526 913,91€	Recettes : 324 760,07€
Résultat de l'exercice : <u>344 463,92</u>	Résultat de l'exercice : <u>34 998,62€</u>
Reste à réaliser	
Dépenses : 43 000,00€	
Recettes : 0,00€	
Besoin de financement : <u>8 001,38€</u>	

### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à la majorité des membres présents et représentés avec : 13 voix pour

00 voix contre

04 abstentions : RODRIGUEZ FALANDRY

LECOINTRE

CHANTELOT

CAUMEIL

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **3. Approbation du Compte de Gestion**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leur écriture le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

#### **Considérant que les opérations sont régulières et exactes**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

**DECLARE**, à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention (Mme. RODRIGUEZ), que le compte de gestion concernant le budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **4. Affectation du résultat**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

#### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>		
<b>Avec reprise du résultat du budget M14</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		344 463,92 €
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		136 498,45 €
- <u>B. Résultat antérieurs reportés</u>		<b><u>480 962,37 €</u></b>
<b><u>C. Résultat à affecter</u></b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (Besoin de financement)		-146 232,73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		43 000,00 €
<b>Besoin de financement</b>		<b><u>189 232,73 €</u></b>
<b>AFFECTATION</b>		
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>(R 1068)</b>	<b>189 232,73€</b>
<b>H Report en fonctionnement R 002</b>		<b>291 729,64€</b>

## **5. Taux fiscalité locale 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du vote du pacte fiscal financier entre Carcassonne Agglo et les communes membres, il est proposé aux communes une baisse du taux des taxes foncières, bâti et non bâti pour compenser l'augmentation du taux au niveau de Carcassonne agglo.

En vue de compenser la perte financière qui sera engendré par cette baisse, Carcassonne agglo augmentera le montant de l'attribution de compensation.

Pour information, le taux du foncier bâti de l'intercommunalité passera de 1.5% à 18.71%, soit +17.21 points et le foncier non-bâti passera de 8.5% à 39.73%, soit +31.23% points.

<b>FISCALITE</b>	<b>TAUX 2021</b>
Taxe foncière bâti	62.49%
Taxe foncière non bâti	122.53%

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER la baisse des taux de la fiscalité locale pour 2022.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à la majorité des membres présents et représentés, avec une voix contre (Mme. DI MEO BARRIER), la baisse des taux de la fiscalité locale pour 2022 comme suit :

<b>FISCALITE</b>	<b>TAUX 2022</b>
Taxe sur le foncière bâti	45,28%
Taxe sur le foncière non bâti	88,78%

## **6. Révision de l'attribution de compensation – Carcassonne Agglo**

**Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17/12/2021 et des Attributions de Compensation 2022.**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

<b>AC 2021</b>	<b>AC 2022</b>
64 402,98€	332 507,98€

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

à la majorité des membres présents et représentés avec : 16 voix pour  
02 voix contre : DI MEO BARRIER  
MIJOULE PERRY  
00 abstentions

**ACCEPTÉ** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;

**FIXE** le montant de l'attribution de compensation 2022 à **332 507,98 €** ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **7. Subvention aux associations**

Comme chaque année la commune a été sollicitée par les associations en matière de subventions de fonctionnement. Les dossiers de demandes ainsi que les montants présentés ont été validés par la commission d'attribution qui a eu lieu le 09 mars 2022.

Madame JULEIN MARCH Laura, Adjointe au Maire déléguée aux associations, donne lecture des sommes proposées pour chaque association. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour leur approbation et les conditions de versement.

### **ASSOCIATIONS COMMUNALE**

Age d'or	2 000,00 €
Atelier 5 sens	400,00 €
Atelier théâtre	500,00 €
Cazi'arts	200,00 €
Cazi'cats	500,00 €
Cazivocce	900,00 €
CCAS	5 000,00 €
Cercle cazilhacois foyer	400,00 €
Chasse	300,00 €
Comité des fêtes	4 500,00 €
Coopérative scolaire	1 000,00 €
Crazydance ACDC	200,00 €
Eden arts	400,00 €
Foot	5 500,00 €
Gym féminine	700,00 €
Y' a de la joie	500,00 €
Mosaïque	750,00 €
Peinture en liberté	300,00 €
Pétanque	200,00 €
Riders Cathares	200,00 €
Tarot	150,00 €
Tennis	1 000,00 €
Trottinares	450,00 €
Vétérans (rugby)	250,00 €
VTT	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>27 300,00 €</b>

### **ASSOCIATIONS EXTERIEURS**

AFDAIM	80,00 €
Epicerie solidaire	500,00 €
FNACA	60,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Restos du cœur	120,00 €
FEDON	200,00 €
Chambre des métiers	330,00 €

**SOUS-TOTAL** 1 440,00 €

**TOTAL SUBVENTIONS** 28 740,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

à la majorité des membres présents et représentés avec : 16 voix pour  
00 voix contre  
02 abstentions : LECOINTRE  
CHANTELOT

**ACCORDE** les subventions aux associations.

**APPROUVE** les sommes telles qu'elles ont été affectées.

**DIT** que les sommes attribuées seront inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **7. Budget primitif 2022 – Adoption**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir travaillé les instructions budgétaires en commission finances le 25 mars et le 01 avril 2022, le budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
011 - Charges à caractère général	431 850,00		013 – Attén. des charges	9 000,00	
012 - Charges de Personnel	666 100,00		70 - Produits des services	63 888,00	
65 - Autres charges de gestion courante	166 740,00		73 - Impôts et taxes	1 032 938,98	
66 - Charges financières	37 000,00		74 - Dotations et participations	252 983,00	
67 – Charges exceptionnelles	204 829,09		75 - Autres produits de gestion courante	29 460,00	
022 - Dépenses imprévus fonctionnement	95 000,00		76 - Produits financiers	15,00	
023 - Virement vers la section d'investissement	178 229,81		77 - Produits exceptionnelles	99 734,28	
			002 - Excédent	291 729,64	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 779 748,90</b>		<b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 779 748,90</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
001 - Solde d'exécution	146 232,73		10 - Dotations fonds Divers réserves	207 137,73	
16 - Remboursement d'emprunts	222 000.00		13 - subventions Investissement	834 013,52	
20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00		024 - Produits des cessions	501 000.00	
21 - Immobilisations corporelles	1 219 684,41		021 - Virement de la section de fonctionnement	178 229,81	
23 – Immobilisations en cours	191 463,92				
020 – Dépenses imprévus investissement	100 000.00				
Reste à Réaliser 2021	43 000.00				
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>	<b>1 720 381,06</b>		<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>	<b>1 720 381,06</b>	

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

à la majorité des membres présents et représentés avec : 14 voix pour

03 voix contre: LECOINTRE  
CHANTELOT  
CAUMEIL

01 abstention : RODRIGUEZ FALANDRY

**ADDOPTE** tel qu'il a été présenté à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Cazilhac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.